

Communauté de Communes Petite Montagne

Compte rendu conseil communautaire du 15 novembre 2017 convocation 02 et 09 novembre 2017

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Le Président ouvre la séance et remercie les conseillers communautaires de leur présence. Il précise que ce conseil communautaire fait suite à la réunion d'informations et d'échanges sur le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable à l'initiative du Pays Lédonien dans le cadre de la révision du SCOT.

Assainissement :

Projet SAINT-HYMETIERE-CHEMILLA : achat de terrain

L'avant-projet d'assainissement qui évalue la dépense à 730 962.30 € HT prévoit la récupération du réseau existant des communes de SAINT HYMETIERE et de CHEMILLA, la création d'un réseau de transit et la mise en place d'une station d'épuration sur la parcelle de Mr VUILLARD Raphaël. La promesse de vente a été signée par le propriétaire. Le terrain sera acheté 1.52 €/m²

Compte-rendu de commission du 13 novembre 2017

SAINT-HYMETIERE-CHEMILLA : présentation de l'avant - projet

MONTFLEUR : l'entreprise Petitjean a créé des regards de visite sur le réseau existant pour rendre accessible les ouvrages. Le montant des travaux a été de 20 340 € HT. Selon le rapport de passage caméra réalisé le 06 novembre 2017 par l'entreprise VISIOTUB le réseau est fortement endommagé.

THOIRETTE : la présence, encore importante, d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement de Thoirette entraînant des by-pass fréquents vers le milieu naturel, un courrier de la DDT nous met en demeure de pallier les dysfonctionnements.

Une étude réseau pour localiser précisément les infiltrations sera réalisée.

AROMAS – CEFFIA : Les servitudes de passage et les promesses de vente des parcelles sont signées.

L'enveloppe de travaux (STEP, réseau, maîtrise d'œuvre ..) serait de 329 588.59 € HT.

CORNOD : En réponse au dossier relatif à la Loi sur l'Eau, la DDT a demandé des modifications dont la plus contraignante est de rejeter des eaux traitées dans la Valouse pour préserver le ruisseau. Au stade de l'avant-projet, le rejet dans le ruisseau semblait toléré, mais la station prévue était inférieure à 200 EH. Une nouvelle servitude est désormais nécessaire sur une parcelle en indivision.

Le montants des travaux (STEP, réseau, maîtrise d'œuvre ..) est estimé à 539 077.33 € HT.

Zonages assainissement CORNOD et AROMAS : les projets d'assainissement étant définis, les zonages d'assainissement de CORNOD et d'AROMAS vont pouvoir être terminés. Comme la communauté de communes exerce aussi la compétence eaux pluviales, le zonage des eaux pluviales sur ces 2 communes sera conduit en parallèle.

CERNON – Rue des Lézines : les travaux pour un montant de 57 269.76 € HT n'ont pas encore débuté malgré la notification du marché à l'entreprise retenue – PETITJEAN, en avril 2017. Ils devraient commencer en janvier 2018

ARINTHOD – épandage des boues : l'épandage des boues a été réalisée par l'entreprise LELEDY.

156 m³ de boues ont été acheminés et épandus sur les parcelles de Monsieur CAILLAT, l'agriculteur semblait satisfait.

Zonages de LAINS et LEGNA approuvés en conseil communautaire le 13/02/2017.

1 personne à LEGNA et 4 personnes à LAINS ont déposé des recours gracieux puis une requête devant le tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération approuvant le zonage sur leurs communes respectives.

Divers : les analyses des rejets des stations d'épuration de SAINT-JULIEN, LOUVENNE, GIGNY écartent la présence de salmonelle.

Le sous-dimensionnement de la STEP de SAINT-JULIEN évoqué par un délégué communautaire n'est pas confirmé au regard des rapports de visite des services du Conseil Départemental. Des investigations complémentaires et d'éventuels travaux pourraient être engagés.

Subvention de l'Agence de l'Eau liée à la réhabilitation des ANC

Au titre de ce programme, l'Agence de l'Eau a notifié des subventions par rapport à la réhabilitation de 49 installations (56 habitations concernées) et versé la subvention de 3000 € pour 29 installations. La subvention de 250 € pour suivi de dossier a été perçue pour 14 réhabilitations. Selon la délibération d'avril 2017, les sommes ont été reversées aux propriétaires concernés.

Par lettre du 30/10/2017, l'Agence de l'eau a informé la collectivité, que dans le contexte actuel, elle ne pourrait plus subventionner les nouvelles demandes déposées à partir de fin octobre 2017.

La demande de subventions pour 70 réhabilitations adressée à l'Agence de l'Eau fin septembre 2017 est placée sur liste d'attente.

Précisions sur la compétence eaux pluviales

Suite aux modifications introduites par la Loi NOTRe, la compétence « assainissement » doit être regardée comme une compétence globale, non divisible comprenant à la fois l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle est alors comptabilisée comme compétence optionnelle. Le 21 septembre dernier, le conseil communautaire a confirmé que l'assainissement est une compétence optionnelle pour la collectivité et instauré un fonds de concours par rapport à la problématique « eaux pluviales ». Une note détaillant la gestion des eaux pluviales urbaines est présentée. Elle sera adressée à chaque mairie.

 **Voirie**

Déneigement : quelques modifications de circuits sont nécessaires

Monsieur BUCHOT, Vice-Président en charge de la voirie fait part de la demande des déneigeurs qui aimeraient une révision des tarifs car ils n'ont pas été augmentés depuis 2015.

Rappel des tarifs appliqués		Proposition tarifs pour hiver 2017	
Déneigeurs		Déneigeurs	
Astreinte	95 € HT par km de circuit + 24 € si la lame appartient au déneigeur	100 € du km de circuit	Soit pour l'astreinte l'augmentation représente 182.95 km x 5 € = 914.75 € HT pour les km déneigé par tour de circuit 45 € HT
Km déneigé	16.90 € HT par km déneigé	17.15 € HT	
Communes		Communes	
Astreinte	néant	Pas de changement	
Km déneigé	La commune déneige avec sa lame 14.28 € du km pour le porteur et chauffeur + 4.59 € pour la lame		

Pour l'hiver 2016-2017, les dépenses liées au déneigement se sont élevées à 35 703.10 € TTC dont 5 687.04 € TTC au profit des communes qui assurent le déneigement, 18 935.99 € d'astreinte et 11 080.08 € pour les KM déneigés.

La commune extérieure (CHAMBERIA) qui assure du déneigement sur le territoire sera indemnisée à hauteur de 20 €/ Km déneigé à compter de décembre 2017.

Des délégués trouvent non fondé l'absence d'augmentation des tarifs pour les communes. A leurs yeux, assurer ce service leur permet de répondre davantage aux besoins des administrés (en termes de réactivité et de passage).

Par 34 voix pour , une abstention et une voix contre le conseil communautaire décide de ne pas modifier les tarifs aux communes qui déneigent ainsi que le tarif de l'astreinte versée aux déneigeurs mais d'augmenter celui du KM déneigé. Il sera de 17.15 € HT/ KM déneigé.

Compte-rendu de commission (27/10/2017)

Les membres de la commission ont étudié la demande des déneigeurs d'augmentation des tarifs tout en précisant que le conseil communautaire est seul compétent pour les fixer. Puis ils ont dressé le bilan des travaux

d'investissement 2017 et celui du fauchage. Ils ont pris connaissance des demandes des communes pour les travaux d'élagage hiver 2017 2018.

La commission réalisera une tournée le vendredi 17 novembre 2017.

Commission communication

Compte-rendu de commission du 05/10/2017

Le thème principal était la refonte du site internet.

Les communes disposeraient toutes d'une page administrée par la communauté de communes présentant la commune et les horaires d'ouverture de la mairie. Si une commune le désire, elle pourrait disposer aussi d'autres pages, administrées par elle – même.

Les maires sont invités à répondre au questionnaire qui leur est remis ce soir.

Nouveau site internet

Une consultation de différents prestataires sera organisée, le choix pourrait avoir lieu en janvier 2018.

Bulletin d'informations

Son édition est prévue pour début 2018.

Divers

Maison des Terroirs à BEAUJEU : ce site allie présentation du terroir, espace cinégraphique, exposition et vente de produits du terroir. L'objectif de la visite était d'appréhender ce qu'il est possible de réaliser. Quelques idées pourraient, éventuellement être reprises dans le cadre du projet d'aménagement du Point I mais en aucun cas il s'agirait d'un copier –coller !

Tiers lieu : une visite est organisée le 05 et 06 décembre 2017 dans la Creuse. Les communes ou communautés de communes de ce département fortement rural se sont engagées dans le développement économique, social, et culturel par ce biais.

Tourisme : compte-rendu de commission du 26/10/2017

COISELET : l'étude est bientôt terminée. Les deux communes et les deux EPCI continuent à travailler pour déterminer un plan d'action envisageable pour faire de ce site une véritable station touristique.

OLIFERNE : l'étude est terminée. Elle sera présentée en conseil municipal de Vescles mi- décembre puis en conseil communautaire.

GEMAPI :

Adhésion au SR3A selon le périmètre arrêté par le Préfet de l'AIN

Par délibération du 21 septembre 2017, le conseil communautaire avait défini les modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône. Un syndicat mixte fermé interdépartemental, (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A) sera créé. Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey. La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Le conseil communautaire prend acte du projet de périmètre du SR3A, défini par arrêté du préfet de l'Ain en lien avec celui du Jura.

La vallée du Suran et le secteur en aval du barrage de COISELET relèveront de cette structure (Thoirette-Coisia).

Désignation 2 représentants au SR3A

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône et le projet de statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) particulièrement l'Article 7 relatif à la composition du Comité syndical, le conseil communautaire doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants. Selon l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Il est procédé à l'élection des représentants par vote à bulletin secret.

36 membres présents 36 votants 2 bulletins blancs 34 suffrages exprimés

	<u>TITULAIRES</u>		<u>SUPPLEANTS</u>
Adrien BAVOUX	19 VOIX	Michel PAIN	34 VOIX
Jean-Louis BRIDE	18 VOIX	Rémy BUNOD	28 VOIX
Gérard CHARRIERE	33 VOIX	Adrien BAVOUX	2 VOIX
		Jean-Louis BRIDE	2 VOIX
		Jean-Louis DELORME	1 VOIX

Monsieur Adrien BAVOUX est élu représentant titulaire, Monsieur Rémy BUNOD sera son suppléant, Monsieur Gérard CHARRIERE est élu représentant titulaire, Monsieur Michel PAIN sera son suppléant.

Chaque personne déclare accepter la fonction.

Haute vallée de l'AIN- compte rendu de la réunion du 09/11/2017 à LAJOUX :

La création d'un syndicat se profile. La position actuelle de la communauté de communes de CHAMPAGNOLE PORTE DU HAUT -JURA ne permettrait pas qu'elle relève de ce syndicat si son périmètre d'intervention était arrêté aujourd'hui.

✚ **Projet de territoire** : poursuite de l'étude en vue de la mise au point de la stratégie et du programme d'actions

Suite au dernier conseil communautaire une quinzaine d'élus se sont engagés pour poursuivre la démarche. Une réunion se tiendra lundi 11 décembre 2017.

✚ **Transfert des Zones d'Activités ARINTHOD et VAL SURAN** : rachat de terrain disponible

La loi NOTRe a imposé le transfert des zones d'activités économiques aux EPCI à compter du 01/01/2017. En l'absence de définition légale, réglementaire et jurisprudentielle, une ZAE peut être définie par les critères cumulatifs :

- La vocation économique de la zone est mentionnée dans un document d'urbanisme,
- la zone présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble,
- la zone regroupe plusieurs établissements/entreprises,
- la zone est le fruit d'une opération d'aménagement publique,
- la zone traduit une volonté publique (passée, actuelle ou future) d'un développement économique coordonné.

Le conseil communautaire décide qu'une zone sera définie comme ZAE si les critères cumulatifs ci-dessus sont respectés. Il prend acte que les zones ARINTHOD et VAL SURAN sont des ZAE.

Pour permettre la vente de terrains encore disponibles, le transfert doit se faire en pleine propriété. Le conseil communautaire décide de racheter le terrain disponible 2.50 €/m² HT – tarif pratiqué lors des transactions sur la zone économique intercommunale. Il prend acte que les conseils municipaux d'ARINTHO et VAL SURAN devront délibérer de manière concomitante pour que cette décision soit applicable. Il charge Maître MEYNIAL DESMARE de rédiger les actes notariés et autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer tous documents nécessaires.

✚ **Cession du bâtiment** 16 Place de la Mairie SAINT- JULIEN 39320 VAL SURAN

Ce bâtiment qui appartenait au SIPEMONT a été transféré à la communauté de communes lors de la dissolution du syndicat. Il était mis à disposition de l'ADAPEMONT à titre gracieux et abritait le service Natura 2000 jusqu'au 01 septembre 2017. La commune de VAL SURAN propose de le racheter. En l'absence des conseillers communautaires représentant la commune de VAL SURAN, le conseil communautaire accepte cette proposition et de céder le bâtiment à l'Euro symbolique.

✚ **Fin de mise à disposition** des biens voirie et assainissement par la commune de La BALME d'EPY et la commune historique FLORENTIA.

N'étant plus compétentes en matière de voirie et d'assainissement, les communes de La BALME d'EPY et de FLORENTIA avaient mis à disposition de la CCPM des biens voirie et assainissement. Par arrêtés préfectoraux, les deux communes sont membres de la Communauté de Communes Porte du Jura. Le conseil communautaire approuve la fin de mise à disposition des biens voirie et assainissement par les communes de La BALME d'EPY et de FLORENTIA.

✚ **Affaires diverses**

Un conseiller communautaire alerte sur les problèmes qu'il a rencontrés pour porter secours à une personne âgée qui était tombée sur la voie publique. Il est invité à faire un courrier au SDIS.

L'association Au fil de la Petite Montagne recherche une salle de 150 à 200 m² pour déposer les vêtements et objets divers dont on leur fait don et organiser les ventes. Disposer d'un tel lieu leur éviterait des « déménagements » qui sont fastidieux et fatigants.

En indiquant que le prochain conseil communautaire aura lieu le 18/12/2017

, le Président lève la séance à 23 heures.

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 1** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Compétence environnement

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet Création d'un syndicat mixte fermé – Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (01500 Ambérieu en Bugey – Ain). Approbation des statuts et du périmètre

Préambule :

Vu la loi n°214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n° 2015-1038 du 20 août 2015 relatif aux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et aux établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE) Rhône-Méditerranée arrêté par le Préfet de bassin le 03 décembre 2015 ;

Vu la doctrine du bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) approuvée par délibération n°2015-22 du comité de bassin du 20 novembre 2015 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral relatif au périmètre du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A°

Contexte

Monsieur le Président rappelle que la compétence Gestion des Milieux aquatiques et Prévention des Inondations est attribuée à titre obligatoire aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2018.

Délibération 1 2017.11.15

Les préfets de l'Ain et du Jura, à la demande de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, ont fixé un projet de périmètre en vue de la création d'un syndicat mixte en charge de la GEMAPI sur un périmètre correspondant au bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône.

Aujourd'hui quatre établissements publics gèrent les milieux aquatiques dans ce territoire compris majoritairement dans le Département de l'Ain, et minoritairement dans le Département du Jura : le Syndicat Mixte Interdépartemental du Suran et de ses Affluents, Le Syndicat de la Basse Vallée de l'Ain, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine et la Communauté de Communes du Haut-Bugey.

Ces établissements ont reçu de leurs membres et exercent actuellement la compétence GEMAPI pour tout ou partie, et des missions complémentaires.

En complément de la zone gérée par ces établissements, deux principales zones orphelines de gestion des milieux aquatiques complètent le territoire, à savoir les Gorges de l'Ain interdépartementales et les Affluents du Rhône dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Monsieur le Président rappelle que les élus locaux et les partenaires techniques et institutionnels travaillent ensemble depuis 2015 à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et des missions complémentaires. Un comité de pilotage et un groupe d'élus référents des EPCI FP du territoire se sont réunis très régulièrement pour étudier et évaluer les différents scénarios de prise en charge de cette nouvelle compétence.

Le travail de ces instances a conduit à un projet local opérationnel aboutissant à la proposition de création d'un syndicat mixte fermé interdépartemental, (Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents - SR3A). Dans l'objectif d'une simplification du lien aux EPCI FP, il se substituerait aux syndicats et à la Communauté de communes actuellement compétents.

La proposition de périmètre de ce syndicat regroupe les EPCI FP suivants, pour la partie de leur territoire incluse dans le bassin versant de l'Ain et des affluents du Rhône :

- la communauté de communes de Porte du Jura,
- la communauté de communes de la Région d'Orgelet,
- la communauté de communes de la Petite Montagne,
- la communauté de communes du Haut Bugey,
- la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon,
- la communauté de communes de la Plaine de l'Ain,
- la communauté de communes de la Dombes,
- la communauté de communes du Plateau d'Hauteville,
- Et la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

Monsieur le Président rappelle que le syndicat assumera les missions GEMAPI qui comprennent :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

L'objet du syndicat devrait évoluer afin qu'au 1er juin 2018 il assure les missions complémentaires hors GEMAPI suivantes, dans la continuité du service actuellement mis en œuvre dans le territoire.

Ces missions se décomposeront ainsi :

Les eaux de ruissellement et l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain ;

La mise en œuvre ou la participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau ;

La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes portés par la structure ;

L'animation, la sensibilisation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

Ces missions devront être transférées au futur syndicat au début de l'année 2018, durant une période transitoire.

Délibération 1 - 2017.11.15

Monsieur le président rappelle que l'ensemble des dispositions des statuts (gouvernance, clé de répartition budgétaire, compétences, etc.) a été construit en concertation avec les EPCI FP du territoire, dans l'objectif de mettre en œuvre un projet opérationnel à l'initiative des collectivités locales du territoire et adapté pour ces dernières.

Ce projet a été cadré sur la base d'orientations fixées par le comité de pilotage et les élus locaux et qui visent à :

- assurer la continuité et la qualité du service public rendu actuellement sur les missions GEMAPI et à terme complémentaires ;
- maximiser les effets de mutualisation afin de limiter les coûts engendrés par cette prise de compétences, et la gestion de nouveaux territoires ;
- construire un projet en cohérence avec les textes de lois et doctrines dans un territoire prioritaire identifié au SDAGE du bassin Rhône Méditerranée ;
- obtenir une labellisation EPAGE afin d'assurer la légitimité de l'action cohérente des collectivités locales et leur capacité à collecter des subventions - représentant plus des deux tiers des budgets des syndicats actuels.

CONSIDERANT les nouvelles obligations inhérentes à la compétence GEMAPI,

CONSIDERANT le territoire ciblé comme prioritaire dans le SDAGE pour la création d'EPAGE et/ou d'EPTB,

CONSIDERANT le travail de concertation opéré par les élus locaux depuis 2015, en partenariat avec les institutions et les partenaires financiers,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

à la majorité des membres présents,

36 membres présents 36 votants 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le projet de périmètre et les statuts d'un syndicat mixte fermé qui sera créé au 1er janvier 2018, dénommé Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents, et composé de la communauté de communes de Porte du Jura, de la communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la communauté de communes de la Petite Montagne, de la communauté de communes du Haut Bugey, de la communauté de communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon, de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, de la communauté de communes de la Dombes, de la communauté de communes du Plateau d'Hauteville, et de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 22/11/2017

et publication ou notification du 22/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 2** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Institution et vie publique

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet Election de 2 délégués titulaires et de 2 délégués au Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (01500 Ambérieu en Bugey – Ain).

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 septembre 2017 relative aux modalités d'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI par la Communauté de Communes Petite Montagne pour le bassin versant de la rivière d'Ain aval et des affluents du Rhône

Vu le projet de statuts du Syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) approuvé par le conseil communautaire le 21 septembre 2017 et particulièrement l'Article 7 relatif à la composition du Comité syndical

« Composition et vote :

Le syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président, est composé de 39 délégués titulaires.

La répartition du nombre de délégués titulaires pour chaque membre est déterminée comme suit : elle est fondée sur l'attribution d'un siège de délégué titulaire par membre, et d'un 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche de 5 500 habitants DGF de la collectivité compris dans le périmètre du syndicat.

Un nombre de délégués suppléants équivalent à celui des délégués titulaires doit être désigné par la collectivité membre. $Ns = 1 + Pcc / 5\ 500$

Avec,

Ns : nombre de sièges de délégués titulaires attribués

Pcc : population DGF de la communauté de communes ou d'agglomération dans le territoire du syndicat

Soit la répartition suivante,

Communauté de Communes de Porte du Jura : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de Communes de la Région d'Orgelet : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Communauté de Communes de la Petite Montagne : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté de Communes du Haut Bugey : 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants

Délibération 2 2017.11.15

Communauté de Communes de Rives de l'Ain Pays du Cerdon : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants

Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants

Communauté de Communes de la Dombes : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté de Communes du Plateau d'Hauteville : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Aucun membre ne peut être majoritaire au sein du comité syndical

Vu l'article L5711-1 du CGCT qui dispose : " Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre".

Le conseil communautaire

PREND ACTE que la Communauté de Communes de la Petite Montagne sera représentée au SR3A par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants

PROCEDE à l'élection des délégués par vote à bulletin secret.

36 membres présents 36 votants 2 bulletins blancs 34 suffrages exprimés

TITULAIRES

Adrien BAVOUX 19 VOIX
Jean-Louis BRIDE 18 VOIX
Gérard CHARRIERE 33 VOIX

SUPPL2ANTS

Michel PAIN 34 VOIX
Rémy BUNOD 28 VOIX
Adrien BAVOUX 2 VOIX
Jean-Louis BRIDE 2 VOIX
Jean-Louis DELORME 1 VOIX

CONSTATE que

Messieurs Adrien BAVOUX et Gérard CHARRIERE sont élus délégués titulaires

Messieurs Michel PAIN et Rémy BUNOD sont élus délégués suppléants.

Chaque personne déclare acceptée la fonction.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 22/11/2017

et publication ou notification du 22/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Délibération 2, 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

ID : 039-200012060-20171115-DEL320171115-DE

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017**

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Concours des Prairies fleuries 2017 - Prix remis au lauréat

Considérant l'organisation du Concours des Prairies Fleuries en 2017 par le service Natura 2000 de la Communauté de Communes Petite Montagne en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Jura,
Considérant la mise en valeur du territoire par ce concours,
Considérant la volonté de récompenser par un prix le lauréat du concours,

Le conseil communautaire après débat

DECIDE d'octroyer un prix au lauréat du Concours des Prairies Fleuries organisé en 2017,

DECIDE que ce prix sera un diagnostic fourrager de son exploitation réalisé par la Chambre d'Agriculture du Jura ainsi qu'un voyage aller-retour à Paris pour participer à la remise des prix du concours national au Salon International de l'Agriculture (SIA) qui se tiendra le 1^{er} mars 2018,

PREND ACTE que les entrées aux SIA seront remises par l'organisation nationale du concours,

DECIDE que la prestation « diagnostic fourrager » sera réglée par la collectivité à la Chambre d'Agriculture du Jura

DECIDE que les billets de train aller-retour du lauréat et de l'agent Natura 2000 qui l'accompagnera seront à la charge de la collectivité,

AUTORISE l'agent Natura 2000 - Céline ROUX - à réserver les billets de train aller-retour sur le site de la SNCF pour le lauréat et pour elle-même,

PREND ACTE que la réservation entraîne le paiement et **DECIDE** de rembourser l'intégralité des frais avancés à Céline ROUX pour le lauréat du concours et pour elle-même sur justificatif du bon de réservation.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 24/11/2017

et publication ou notification du 24/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 4** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet Restitution des biens assainissement mis à disposition par la commune de La Balme d'Epy

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juin 2008 et du 07 octobre 2018 relatives à la mise à disposition de biens d'assainissement de communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Valous'Ain et Val Suran Petite Montagne,

Vu la délibération de la Balme d'Epy du 04 décembre 2009 relative à la mise à disposition des biens assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20161219-002 du 19 décembre 2016 relatif à la fusion extension de la Communauté de Communes Porte du Jura qui vise aussi expressément le retrait de la commune de la Balme d'Epy de la Communauté de Communes Petite Montagne, au 01 janvier 2017,

Le conseil communautaire après débat

DECIDE de restituer à la commune de la Balme d'Epy les biens assainissement mis à disposition,

CHARGE le trésorier d'Arinthod de passer les écritures non budgétaires suivantes :

C 203 / D 1027 d'un montant de 637.54 €

D 2803/ C 1027 d'un montant de 255.01 €

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 24/11/2017

et publication ou notification du 24/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 5** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 34 ; contre : 1 ; abstention : 1

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECCOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Déneigement hiver 2017/2018

Monsieur le Président expose au conseil communautaire différentes modifications à apporter à l'organisation du service de déneigement pour l'hiver 2017/2018 à savoir l'évolution des circuits et une demande émanant des déneigeurs pour une augmentation des tarifs comme suit : km déneigé 17.15 € HT et km astreinte 100 € HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté :

FIXE la prestation km déneigé payé aux déneigeurs à 17.15 € HT.

MAINTIENT la prestation km astreinte payée au déneigeur à 95 € HT comme les années précédentes.

PREND NOTE de l'arrêt de la prestation déneigement demandé par les communes de La Balme d'Epy et Pouillat (3.322 km pour La Balme et 2.945 km pour Pouillat).

FIXE à 20 € la refacturation du km déneigé à la commune de Chambéria seule commune extérieure à la Communauté de Communes dont nous assurons la prestation.

FIXE à 55 € HT l'heure pour le déneigement des congères s'il y a lieu.

MAINTIENT les tarifs de rémunération des communes

ACCEPTE de rémunérer un prestataire extérieur pour le déneigement de la Commune d'Aromas.

VALIDE les modifications de circuits suivantes :

- Circuit Michel BOUQUEROD : - 2.945 km pour la commune de Pouillat et - 3.322 km pour la commune de La Balme D'Epy.
- Circuit Alexandre DURY : + 0.61 km commune de Villeneuve (C 102 en prolongement du U 211 de 200 m après manège à RD 56).

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au bon fonctionnement du service.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 28/11/2017
et publication ou notification du 28/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 6** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRECOURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par sa suppléante Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : Restitutions biens voirie aux communes de Florentia et La Balme D'Epy

Vu le départ des Communes de Florentia et La Balme d'Epy de la Communauté de Communes Petite Montagne,

Considérant les biens mis à disposition par les dites communes selon les montants et conventions en date du :

- La Balme d'Epy convention du 01 octobre 2002 pour un montant de 158 793.06 €
- Florentia convention du 01 octobre 2002 pour un montant de 37 241.74 €

Vu les travaux réalisés par la Communauté de Communes :

Florentia :	2003 : 6 571.56 € (bien 37 VS)	2006 : 2 435.31 € (bien 50 VS)
La Balme d'Epy :	2002 : 3 068.36 € (bien 16 VS)	2008 : 3 311.72 € (bien 131)
	2005 : 3 710.65 € (bien 47 VS)	2011 : 5 295.48 € (bien 175)
	2006 : 6 150.48 € (bien 50 VS)	2015 : 10 756.36 € (bien 209)
	2007 : 3 930.51 € (bien 64 VS)	

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et voté :

CHARGE le Trésorier de passer les écritures non budgétaires pour la restitution des biens de voirie aux Communes de La Balme d'Epy et Florentia selon les écritures suivantes :

	LA BALME D'EPY	FLORENTIA
Crédit compte 21751	195 016.62 € Inv 38000-16-2002	46 248.61 € Inv 38000-20-2002
Débit compte 1027	195 016.62 €	46 248.61 €
Débit compte 193	36 223.26 €	9 006.87 €
Crédit compte 1027	36 223.26 €	9 006.87 €

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Jura le 28/11/2017 et publication ou notification du 28/11/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 7** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

L'an deux mil dix-sept le quinze novembre à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean -Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet Restitution des biens assainissement mis à disposition par la commune de FLORENTIA

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juin 2008 et du 07 octobre 2018 relatives à la mise à disposition de biens d'assainissement de communes dans le cadre de la fusion des Communautés de Communes Valous'Ain et Val Suran Petite Montagne,

Vu la délibération de la commune de FLORENTIA du 22 septembre 2010 relative à la mise à disposition des biens assainissement,

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20151130-003 du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle VAL d'EPY issue de la fusion des communes de FLORENTIA, NANTEY, SENAUD et VAL d'EPY avec effet au 01 mai 2016.

Vu l'arrêté préfectoral DCTME-BCTC-20160918-005 du 18 mars 2016 portant rattachement de la commune nouvelle VAL d'EPY à la Communauté de Communes du pays de SAINT-AMOUR au 01 mai 2016,

Le conseil communautaire après débat

DECIDE de restituer à la commune de la commune de FLORENTIA les biens assainissement mis à disposition,

CHARGE le trésorier d'Arinthod de passer les écritures non budgétaires suivantes :

C 203 / D 1027 d'un montant de 555.28 €

C 212/ D 1027 d'un montant de 6 831.26 €

D 2812/C1027 d'un montant de 928.54 €

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 11/12/2017

et publication ou notification du 11/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président

Communauté de Communes Petite Montagne**39240 ARINTHOD****Séance du 15 novembre 2017****Délibération 8** 2017.11.15**Nombre de membres :**

En exercice 49

Présents : 36 absents : 13

Qui ont pris part au vote 36

Pour 36 ; contre : 0 ; abstention : 0

Date de convocation : 02 et 09 /11/2017**Domaine** Finances

Le 15 novembre 2017 à 20 heures le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit dans ses statuts, à ARINTHOD, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DELORME

PRESENTS : Pierre GILBERT, Jean-Charles GROSDIDIER, Françoise GRAS, Cécile BESNIER-TRE COURT, Eric JACQUEMIN, Jean-Louis DELORME, Martine DUCLOS, André REYDELLET, Denis RENAUD, Bernard RUDE, Jean-Yves BUCHOT, Micheline REBREYEND-COLIN, Jérôme BENOIT, Patrick ANDREY, Philippe LAMARD représenté par Eliane VIOLET, Lionel BUFFAVAND, Gérard CAILLON, Fabien BENACCHIO, Jean-Paul COULON, Jean-Claude NEVERS, Rémy BUNOD, Maurice BESSARD, Roland VUITTON représenté par son suppléant Patrick NIEL, Françoise DUBOCAGE, Michel PAIN, Frédéric BRIDE, Jean-Louis BRIDE, Michel BOUQUEROD, Josiane CARRETIÉ, Claude ROZ, Gérard CHARRIERE, Thierry COMTE, Cyrille JOURNEAUX, Daniel DUVERNAY, Jacques GIRERD représenté par son suppléant Robert RATEAU, Alain BORGES.

ABSENTS ou ABSENTS EXCUSES :

Jacques CALLAND quitte la salle avant qu'aucune décision ne soit prise.

Pascal GIROD, Marie-Christine CHARBONNIER, Isabelle BRANCHY, Michel RAFFIN, Frédéric JACQUEMIN, Michel SOUSSIA, Nicole VELON, Pascal FEAU, Fabienne BOUVIER, Stéphane JACQUEMIN, Patrick BARDET, Pascal RAVIER.

INVITE absente: Hélène PELISSARD.

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard RUDE.

Objet : DM 3

Monsieur le Président expose que les crédits à certains articles sont insuffisants et qu'il convient de procéder à la décision modificative ci-dessous :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la décision modificative suivante :

Opération 90 : - 1 000 €

Opération 105 : + 1 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
du Jura le 18/12/2017

et publication ou notification du 18/12/2017

Pour copie conforme et certification,
Signature dématérialisée
Le Président